

DECRET N° 2009-459 DU 10 SEPTEMBRE 2009

Portant approbation du budget prévisionnel
de l'Office National d'Imprimerie et de
Presse (ONIP) pour l'exercice 2009.

**LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT,
CHEF DU GOUVERNEMENT,**

- Vu** la loi n° 90-032 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin ;
- Vu** la loi n° 94-009 du 28 juillet 1994 portant création, organisation et fonctionnement des Offices à caractères social, culturel et scientifique ;
- Vu** la proclamation le 29 mars 2006 par la Cour Constitutionnelle des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 19 mars 2006 ;
- Vu** le décret n° 2008-637 du 27 octobre 2008 portant composition du Gouvernement ;
- Vu** le décret n° 2006-268 du 14 juin 2006 fixant la structure-type des Ministères ;
- Vu** le décret n° 2007-589 du 28 décembre 2007 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère Délégué auprès du Président de la République, Chargé de la Communication et des Technologies de l'Information et de la Communication ;
- Vu** le décret n° 2008-111 du 12 mars 2008 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère de l'Economie et des Finances ;
- Vu** le décret n° 2003-299 du 19 août 2003 portant approbation des statuts de l'Office National d'Imprimerie et de Presse ;
- Sur** rapport du Ministre Délégué auprès du Président de la République,

Sur rapport du Ministre Délégué auprès du Président de la République,
Chargé de la Communication et des Technologies de l'Information
et de la Communication ;

Le Conseil des Ministres entendu en sa séance du 20 mai 2009 ;

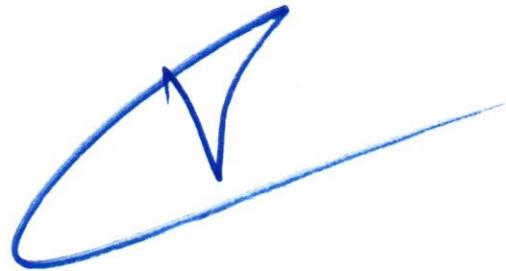
DECRETE :

Article 1^{er} : Est approuvé, le budget prévisionnel de l'Office National
d'Imprimerie et de Presse (ONIP) pour l'exercice 2009 tel qu'il figure en
annexe à ce décret.

Article 2 : Le présent décret sera publié au Journal Officiel.

Fait à Cotonou, le 10 septembre 2009

Par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,



Dr Boni YAYI.-

Le Ministre de l'Economie
et des Finances,



Soulé Mana LAWANI.-

Le Ministre Délégué auprès du
Président de la République, Chargé
de la Communication et des,
Technologies de l'Information et de
la Communication,



Goundé Désiré ADADJA.-

AMPLIATIONS : PR 6 AN 4 CS 2 CC 2 CES 2 HAAC 2 HCJ 2 MEF 4 MDCCTIC/PR
4 AUTRES MINISTERES 28 SGG 4 DGBM-DCF-DGTCP-DGID-DGDDI 5 BN-DAN-
DLC 3 GCONB-DGCST-INSAE-IGE 4 BCP-CSM-IGAA 3 UAC-ENAM-FADESP 3
UNIPAR-FDSP 2 SOBEMAP 2 JO1.